

**Séance publique du 5 décembre 2025**

**N° 2025-615**

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement</b>	<b>N° 2025-615</b>

---

**Association Hippodrome Bordeaux- Le Bouscat (AHBB) - Subvention d'équipement  
pour des travaux d'amélioration - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat (AHBB) (anciennement dénommée La Société d'Encouragement de Bordeaux - SEB), association loi 1901, créée le 11 avril 2024 a pour objet l'organisation de courses de chevaux. L'AHBB assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries...

- **Un équipement de rayonnement métropolitain, concourant au développement économique du territoire, et générateur de retombées fiscales pour la Métropole**

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de l'AHBB contribue au rayonnement et à l'attractivité de la métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %.

Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la commune du Bouscat). A compter de 2014, cette part de reversement de 15 % est devenue une recette des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et donc de Bordeaux Métropole. Cette ressource s'est élevée à 194 965 € au titre de l'année 2016 ; 185 798,54 € pour l'année 2017 ; 197 722,77 € pour l'année 2018 ; 202 327,25 € pour l'année 2019 et 84 207,20 € pour l'année 2020.

Depuis 2020, en application de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce versement est désormais affecté pour moitié à Bordeaux Métropole et pour moitié à la ville du Bouscat, commune d'implantation de l'hippodrome. Cependant la commune d'implantation de l'hippodrome peut décider de transférer la part de prélèvement qui devait lui revenir à l'EPCI dont elle est membre. La commune du Bouscat n'a pas décidé d'un tel transfert. Par conséquent, le versement du prélèvement est donc réparti à part égale entre la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole. En 2022, le versement du prélèvement s'est élevé à 88 943,56 € pour Bordeaux Métropole et 88 943,56 € pour le Bouscat. En 2023, il était de 96 971,75 € pour Bordeaux Métropole et 96 971,75 € pour le Bouscat. En 2024, il était de 92 086,94 € pour chacune des deux collectivités.

L'activité de l'AHBB génère ainsi des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement, que de développement économique et de retombées fiscales. Depuis 2014, à la demande de l'AHBB et comme la commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du versement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, Bordeaux Métropole verse une aide financière l'AHBB destinée à permettre la réalisation de son programme d'investissement annuel, et notamment à améliorer l'accueil des visiteurs en reversant 80% des recettes perçues annuellement.

- Une subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration de l'équipement**

Afin de favoriser le rayonnement et l'attractivité de l'hippodrome, l'AHBB prévoit de réaliser en 2025 des investissements destinés à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et à moderniser les équipements.

Les investissements envisagés concernent :

- la phase 1 de rénovation des huisseries extérieures du hall des paris hippiques,
- la rénovation des boxes à chevaux des anciennes cours,
- la rénovation du rond de présentation.

Comme les années précédentes, et compte tenu des recettes perçues par la Métropole par versement partiel des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, l'AHBB sollicite une subvention d'équipement de la part de Bordeaux Métropole.

Les investissements envisagés pour l'année 2025 - au titre du versement des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques de l'année 2023 - représentent un budget total de travaux de 114 784 € HT, pour lequel l'AHBB sollicite une subvention de 73 669 € représentant 64 % de l'investissement HT.

Sur la période 2021-2024, le versement perçu par Bordeaux Métropole sur les paris hippiques s'élève ainsi à un total de 344 247 €, tandis que le total des subventions d'investissement sollicitées par l'AHBB s'élève à 273 085 €, soit 79,33% des recettes perçues.

Montants en € HT	2021	2022	2023	2024	Total
Recettes sur les paris hippiques perçues par Bordeaux Métropole	66 245,69 €	88 943,56 €	96 971,75 €	92 086,94 €	<b>344 247,94 €</b>
Montant des travaux envisagés par l'AHBB	97 259,55 €	86 054,06 €	96 971,75 €	117 784 €	<b>398 069,36 €</b>
Subventions sollicitées par l'AHBB	52 996,55 €	68 843,20 €	77 577,00 €	73 669 €	<b>273 085,75 €</b>

*NB : les montants indiqués ci-dessus correspondent aux années des recettes relatives aux prélèvements fiscaux sur les paris hippiques. Les travaux menés par l'AHBB dont les montants sont indiqués en année N sont en réalité réalisés en N+1.*

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2, alinéa 1,

**VU** la demande de subvention n° 2025-00931 de l'Association Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat en date du 19 septembre 2025.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'activité de l'Association Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales,

**CONSIDERANT QUE** les travaux de rénovation et de modernisation pour lesquels la Société d'Encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder une subvention d'équipement de 73 669 € à l'Association Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat pour la réalisation des travaux d'investissements de 2025 correspondant à 80 % de l'investissement HT.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions ci-annexées avec l'Association Hippodrome Bordeaux – Le Bouscat, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2025, chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------